

AR Prefecture

DEPARTEMENT

006-210600383-20240222-D02_02_2024-DE

Reçu le 26/02/2024 ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°02/2024****OBJET : RENOUELEMENT DU GROUPEMENT DE
COMMANDE DU MARCHÉ DE GESTION DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ET D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Marc MONIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles [L2113-1](#) et L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant que le marché d'accueil de loisirs et périscolaire attribué à l'IFAC (Institut de formation d'animation et de conseil) arrive à échéance en août 2024,

Considérant le groupement de commande actuel et l'intérêt financier et qualitatif de la mutualisation des besoins des 3 communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon pour la réalisation des prestations d'accueil de loisirs, périscolaire, et des actions envers la jeunesse et forts de plus de 23 ans d'expérience dans cette mutualisation,

Les trois communes d'Opio, Châteauneuf et Gourdon souhaitent poursuivre leur mutualisation avec un groupement de commande portant sur le prochain renouvellement du marché de prestation d'accueil périscolaires et de loisirs.

Les services proposés aux enfants et leurs familles sont :

- Des activités périscolaires le midi et le soir pour Opio et Châteauneuf,
- Des centres de loisirs le mercredi toute la journée et pendant les vacances scolaires pour Opio, Châteauneuf et Gourdon,
- Des camps adolescents en été pour les 3 communes,
- Des stages multisports dans le cadre de l'accueil de loisirs estival,
- Le développement d'une nouvelle action : accueil jeunes le mercredi et en stage multisports pendant les petites vacances

Dans le cadre du groupement de commandes, les trois communes s'accordent pour que la Commune d'Opio assure la mission de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'engager la procédure de passation du marché public avec la participation d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage. Les communes de Châteauneuf et de Gourdon seront associées à la procédure. Les représentants élus de Châteauneuf et Gourdon participeront à la commission d'appel d'offres de la Commune d'Opio.

Le coordonnateur est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

AR Prefecture

006-210600383-20240222-D02_02_2024-DE
Reçu le 26/02/2024

Le paiement de l'AMO sera réalisé par la commune d'Opio avec émission d'un titre de recette à l'encontre de chacun des membres du groupement selon la clé de répartition définie dans la convention.

Le paiement au titulaire du marché est assuré par chacune des trois communes pour les prestations assurées par le titulaire au prorata de la fréquentation de chaque commune.

La durée du groupement de commandes est définie pour une durée de cinq années comprenant la procédure de passation du marché, l'exécution du marché et la clôture du marché.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de groupement de commande avec les communes d'Opio et Gourdon pour les activités périscolaires et de loisirs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 26 FEV. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 26 FEV. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

